

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 23 Septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

Présents : Mmes DESNOYERS, CHALBOT, BEST et Mrs SAOÛT, DA COSTA, HULIN, LE BOULENGER, TOMAINO, PODEVIN, PRIEUR,

Absent : M. LARUELLE,

Excusés ayant donné procuration : Mme WINKLER donne pouvoir à Monsieur PODEVIN, Mme CHAUVAUX donne pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme DUMAS donne pouvoir à M. DA COSTA, Mme BRINET donne pouvoir à M. PRIEUR, Mme DUBARRY donne pouvoir à Mme BEST, M. VILLERET donne pouvoir à Monsieur SAOÛT et M. BLONDEL donne pouvoir à M. HULIN.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DESNOYERS a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
- 2- Signature de l'avenant au marché de la Restauration de l'Église Sainte Geneviève – LOT n°03 UTB,
- 3- Signature d'une Convention Relative à la mise à disposition d'abri(s) voyageurs avec le Département de Seine-et-Marne,
- 4- Convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année scolaire 2024-2025,
- 5- Convention pour la mise en place d'une consigne PickUp sur la commune,
- 6- Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
- 7- Création de deux emplois permanents à temps complet – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 8- Création d'un emploi permanent à temps non complet - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 9- Informations et questions diverses.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2025 – 031	SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE GENEVIEVE - LOT 3 UTB
----------------------------------	--

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet de restauration de l'Église Sainte Geneviève. Il précise que suite aux modifications apportées au projet pendant l'exécution des travaux, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise suivante :

LOT 03 – COUVERTURE / ZINGUERIE - UTB

Montant initial du marché : 128 000,00 € HT

Montant de l'avenant N°1 : 14 345,00 € HT

par rapport au marché initial : 11,21 %

Nouveau montant du marché : 142 345,00 € HT

Montant des marchés initiaux pour la restauration de l'Église (tous lots confondus) : 471 110,70 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 0,00 €

Montant total de l'avenant objet de la présente délibération : 14 345,00 € HT, soit 3,04% d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés, tous lots confondus : 485 455,70 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

Délibération n°2025 – 032

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISI
A DISPOSITION D'UN ABRI-VOYAGEURS AVEC LE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun le Département de Seine-et-Marne a décidé, il y a plusieurs années, de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les communes Seine-et-Marnaises.

Cette mise à disposition est gratuite. L'entretien de ces abris-voyageurs reste à la charge du Département de Seine-et-Marne.

Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la Commune de Couvert un abri-voyageurs, situé au niveau de la Rue Jean Jaurès, nommé « Centre de Loisirs ».

Cette mise à disposition est régie par la signature d'une convention, d'une durée de cinq ans, entre la Commune et le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2122-1,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants,
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Délibération n°2025 – 033

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE
D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2025-2026**

Monsieur le Maire commente la politique de la natation du 1^{er} et 2nd degré menée depuis 2002 en Seine-et-Marne.

Il convient de tout mettre en œuvre pour que l'apprentissage des élèves et les compétences nécessaires à la réussite, soient acquises au plus tard à l'issue de la classe de 6^{ème}.

Cette année, trois classes sont concernées par les sorties piscines (CE2, CM1, CM2). Monsieur le Maire et Madame DESNOYERS rappellent que la mairie ne prend aucune décision à ce sujet. Le planning est fourni à l'école par la Circonscription d'Ozoir-la-Ferrière, et est réalisé en collaboration avec la Piscine d'Ozoir-la-Ferrière, en fonction du nombre de surveillants de baignade, et du nombre de classes concernées sur la Circonscription.

Monsieur le Maire informe que la commune d'Ozoir-la-Ferrière fixe les modalités d'utilisation des installations sportives « piscine » pour la commune de Couvert.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 et fixe le tarif de l'entrée par enfant et par jour à 4 €, soit le même prix que l'année passée. Vu la conjoncture actuelle, la mairie d'Ozoir-la-Ferrière est remerciée pour ce geste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière.
- **ENTERINE** le tarif de location de la piscine municipale d'Ozoir-la-Ferrière pour nos élèves du 1^{er} degré : **4,00 € / enfant / séance**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2025 – 034	CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONSIGNE PICKUP SUR LA COMMUNE
---------------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le groupe Pickup (La Poste) a sollicité la commune pour que cette dernière puisse bénéficier d'un système à casiers électroniques automatisés qui permettent une livraison pratique sûre et sans contact des colis 7j/7 et 24h/24.

Afin de mettre en place ce service, la commune doit proposer un emplacement pouvant être mis à la disposition du prestataire pour accueillir la consigne Pickup.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'après étude et concertation lors des dernières réunions de travail, l'emplacement proposé serait celui situé à droite de la borne à papier du SIETOM, rue de la Mairie. Proche des écoles et d'un parking, situé en cœur village, les membres présents s'accordent pour dire qu'il s'agit de la zone la plus adaptée pour ce type de service.

Aucune contrepartie ne sera demandée à la société PickUp pour la mise à disposition de l'emplacement hébergeant la consigne.

Les conditions de mise en œuvre des prestations et les engagements de chaque partie seront formalisés par contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce contrat de service de mise disposition d'une consigne Pickup dans la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la consigne Pickup dans la commune **Rue de la Mairie**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2025 – 035	ADHÉSION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, RÉAU ET LIEUSAINT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)
---------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n°2025 – 036

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} Juillet 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet pour assurer la fonction d'agent polyvalent des services administratifs chargé de l'accueil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Article L332-8 2^o Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Délibération n°2025 – 037

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS COMPLET – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} Juillet 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal,

Délibération n°2025 – 038	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} Juillet 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer les missions suivantes : travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et toutes autres tâches en fonction des aptitudes de l'agent les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13 heures annualisées.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Article L332-8 2^o Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Article L332-8 5^o Pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un TC

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13 heures annualisées
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le local de La Poste Place du Cygne sera vacant à compter du 27 octobre, puisque le service déménage en Mairie le 21 octobre prochain. Le temps de rodage, l'ancienne poste restera ouverte. Un appel à projet sera lancé pour le devenir du local.
- « Nettoyons notre village » le samedi 29 septembre 2025 de 9h30 à 12h, avec un pot de l'amitié à la fin de l'évènement,
- Journées Portes Ouvertes aux Chiens Guides d'Aveugles le Dimanche 28 septembre 2025,
- Monsieur le Maire indique qu'une association de parents d'élèves est en train de se constituer. Les bénévoles ont été reçus en mairie.
- L'Hôtel à Insectes et la Boîte à Livres ont été remis au Conseil Municipal des Jeunes par l'Association « Les Autos d'Yerres » lors de leur rassemblement annuel. La boîte à livres sera implantée à proximité de l'école élémentaire, tandis que l'Hôtel à insectes sera installé près du Kiosque du parking Cochet-Cochet, Rue Étienne Tétrot. Un atelier de peinture sera organisé avec les conseillers du Conseil Municipal des Jeunes afin de protéger ses éléments.
- Monsieur le Maire signale qu'un Principal Adjoint a été désigné au Collège Marie Amélie LE FUR, à la demande de Madame la Députée, qui est intervenue lors d'un Sit-In avec les parents d'élèves, suivi d'un courrier à l'attention de Madame la Ministre de l'Éducation Nationale, conjointement signé avec Messieurs les Maires de Grisy-Suisnes et de Coubert. Monsieur PRIEUR indique qu'il ne manque plus autant de professeurs en Français qu'auparavant, mais que les effectifs d'encadrement ne permettent pas de réaliser des groupes de niveau.
- Madame la Députée, Madame THIEBAULT MARTINEZ assurera deux permanences dans la Salle des Mariages de Coubert, le samedi 29 novembre 2025, de 9h à 12h, et le jeudi 22 janvier 2026, de 15h à 18h.
- L'antenne téléphonique prévue route de la burelle sera installée dans les prochaines semaines.
- Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB) : Monsieur LE BOULENGER indique que la délégation de service public prend fin en fin d'année. Il a donc été relancé un marché afin de trouver un nouveau prestataire. Véolia a répondu à l'offre, comme attendu.
- Madame BEST, explique qu'il a été organisé, en ligne avec les communes de Soignolles-en-Brie et de Évry-Grégy-Sur-Yerre, et en partenariat avec l'Association Les Drôles de Dames. Elle souhaite décorer la mairie avec le tissu rose qui a été gentiment prêté par l'Association « Les Autos d'Yerres » à partir du 03 octobre 2025. Elle demande qu'une aide lui soit apportée pour la mise en place de la décoration.
- Madame CHALBOT indique que les messes ont lieu dorénavant le 2^{ème} dimanche de chaque mois.
- Madame BEST ajoute qu'un « Café Chantant » est prévu le dimanche 09 novembre, dans la cantine de l'école élémentaire, en après-midi. Elle compte sur la présence des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Madame Monique DESNOYERS



Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Louis Marie SAOUËT

